



Déclaration de confidentialité Worldline

1. INTRODUCTION

1.1. Worldline considère la protection des données à caractère personnel comme un sujet de la plus haute importance. Le traitement des données, y compris les données à caractère personnel, fait partie de ses activités principales et, par conséquent, le respect des lois et règlements en matière de protection des données est l'une des principales priorités de Worldline.

1.2. La présente déclaration de confidentialité vise à informer les différentes personnes concernées sur les finalités, la nature et la portée des diverses activités de traitement qu'elle effectue en tant que responsable du traitement lorsqu'une personne concernée utilise ses produits et services.

1.3. La présente déclaration de confidentialité peut être complétée par d'autres informations sur le respect de la vie privée qui vous sont fournies dans le cadre de produits et de services spécifiques.

2. L'INFORMATION QUE WORDLINE RECUEILLE

2.1. Worldline sera qualifié en tant que responsable du traitement des données pour le traitement :

- des données des titulaires de carte en tant qu'acquéreur commercial : par exemple, les informations sur les opérations de paiement, le numéro PAN, la date et le montant de l'opération ;
- des données à caractère personnel du commerçant et de son personnel, y compris, entre autres, les données suivantes :
 - o données d'identification : par exemple, nom, prénom, date de naissance, numéro de carte d'identité ;
 - o coordonnées : par exemple, adresse, courriel, numéro de téléphone ;
 - o renseignements commerciaux : par exemple, titre du poste, nom de l'entreprise ;
 - o données bancaires et financières : par exemple, le numéro de compte bancaire, les informations relatives à la solvabilité du commerçant.

- o les informations que Worldline collecte à partir de nos sites Web : par exemple, adresse IP, cookies, formulaires de site Web. La déclaration de confidentialité du site Web et la politique en matière de cookies fourniront des informations supplémentaires sur le traitement pertinent des données à caractère personnel dans ce contexte ; et
- o autres informations : par exemple, le sexe, les préférences linguistiques, le volume des transactions, les enregistrements téléphoniques.

2.2. Les données à caractère personnel relatives aux titulaires de carte sont collectées par l'exécution d'opérations de paiement dans le cadre des produits et services fournis à un commerçant. Le titulaire de la carte peut également choisir de partager directement avec Worldline des informations personnelles pendant la participation à l'une de nos offres ou promotions. Dans ce dernier cas, des renseignements sur la protection de la vie privée propres au service peuvent être fournis au titulaire de la carte.

2.3. Les données à caractère personnel relatives au commerçant et/ou aux membres de son personnel sont collectées :

- directement de la personne concernée lors de l'utilisation de nos produits et services et au travers des différents moyens à travers lesquels Worldline interagit avec le commerçant et/ou les membres de son personnel : par exemple, en s'abonnant pour un produit ou service Worldline, lors d'un entretien personnel, dans le cadre d'interactions menées via des moyens de communication électronique, tels que le téléphone, le courrier électronique ou les formulaires de site Web, à travers la participation à une offre ou à une promotion, par le biais d'une interaction avec le terminal de paiement ;
- de sources tierces : par exemple, lorsque Worldline offre un service conjointement avec nos partenaires commerciaux, des agences de publicité qui aident Worldline à

promouvoir ses services, lorsque le commerçant a donné son accord à des tiers pour qu'ils transmettent des informations sur le commerçant qu'ils ont collectées à Worldline, des fournisseurs de données, lorsque la loi l'autorise ; ou

- de sources publiques : par exemple, des dossiers et registres publics, des applications Internet, de réseaux sociaux et autres sources publiques d'information sans recourir à des moyens systématiques de collecte de ces informations, tels que la capture de données d'écran.

3. COMMENT WORLDLINE UTILISE-T-ELLE LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ?

3.1. Worldline traite les données à caractère personnel qui sont nécessaires à l'exécution du contrat passé avec le commerçant ou à la conclusion d'un contrat avec celui-ci, aux fins de la fourniture des produits et services qui y sont inclus et pour gérer sa relation avec le commerçant (y compris le traitement des opérations de paiement, la réponse aux demandes d'information, le recrutement de nouveaux clients, la fourniture d'offres, la facturation, les alertes de sécurité, la fourniture d'informations sur les opérations de paiement exécutées, etc.,

3.2. Worldline traite les données à caractère personnel sur la base de ses intérêts légitimes et de ceux de ses partenaires tant que ces intérêts ne sont pas supplantés par l'intérêt, les droits et les libertés de la personne concernée. Worldline traite les données à caractère personnel sur cette base légale pour combattre et prévenir les abus et les fraudes et promouvoir la sûreté et la sécurité sur le marché des paiements (y compris la réalisation de vérifications préalables de la clientèle, d'analyses de la lutte contre le blanchiment d'argent et la fraude et la vérification ou la mise à jour de la liste des commerçants dont la carte a été résiliée) et pour se conformer aux normes de l'industrie et aux politiques internes. Worldline traitera les données à caractère personnel pour analyser et améliorer la qualité de ses produits et services (par exemple, Worldline peut utiliser des données en temps réel pour surveiller la performance de ses systèmes et détecter d'éventuelles

défaillances), pour l'analyse et la recherche de marché et pour anonymiser les données à caractère personnel afin de créer des statistiques générales relatives au marché des paiements. Worldline utilisera les données à caractère personnel pour fournir à la personne concernée de nouvelles promotions et offres pertinentes sur les produits et services de Worldline ou de ses filiales en rapport avec les services déjà achetés auprès de Worldline. Dans ce cas, Worldline donnera toujours à la personne concernée la possibilité de s'opposer à ces communications commerciales et de s'en désabonner. Enfin, Worldline traitera les données à caractère personnel afin de faire respecter ses conditions générales et autres droits légaux.

3.3. Worldline traite les données à caractère personnel sur la base de ses propres obligations légales et réglementaires afin de se conformer à différentes lois et réglementations (par exemple, la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et l'obligation de s'informer sur le client, le droit fiscal, le droit de la concurrence, le droit du travail, le droit comptable) et lorsque une procédure judiciaire ou une agence gouvernementale ayant ou revendiquant la juridiction sur Worldline, Atos, ou les filiales de Worldline et d'Atos le requiert.

3.4. Lorsque Worldline n'est pas en mesure ou ne peut garantir que les données à caractère personnel seront traitées à des fins incluses dans la présente politique de confidentialité ou à des fins similaires conformément aux attentes raisonnables de la personne concernée, elle obtiendra le consentement libre, éclairé, spécifique et sans équivoque de la personne concernée (par exemple, si celle-ci n'est pas déjà cliente, Worldline s'assurera qu'elle a donné son consentement afin de recevoir les communications commerciales de Worldline). La personne concernée aura toujours le droit de retirer son consentement.

4. AVEC QUI WORLDLINE PARTAGE-T-ELLE VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ?

4.1. Worldline partagera les données à caractère personnel avec ses filiales, institutions financières, systèmes de paiement, entités de prévention de la fraude et autres entités qui traitent les opérations de paiement dans le but de fournir les produits et services. Par exemple, lors du traitement des opérations de paiement, Worldline transférera les données à des tiers, tels que le sous-traitant acquéreur, la banque émettrice du titulaire de la carte et le système de carte afin que l'opération soit complétée.

4.2. Worldline partagera les informations relatives au titulaire de la carte et à l'opération avec le commerçant et ses fournisseurs de services, qui sont nécessaires pour fournir des informations sur l'opération exécutée (par exemple, le code de réponse de l'autorisation),

détecter et prévenir la fraude et prouver le respect de ses obligations contractuelles.

4.3. Worldline partagera les données à caractère personnel avec les membres du Groupe Atos aux fins de la fourniture de ses produits et services, de sa défense contre les réclamations légales, de l'audit interne, du reporting interne et de l'analyse commerciale.

4.4. Worldline partagera les données à caractère personnel avec d'autres entités qui traitent des données à caractère personnel en son nom, conformément aux instructions de Worldline (par exemple, les agences de service à la clientèle, les agents de vente, les agences de publicité, les services postaux). Worldline veillera à que ces entités fournissent des garanties adéquates sur la protection des données à caractère personnel et soient liées par des accords écrits de non-divulgence afin d'assurer la sécurité des données à caractère personnel et la protection des droits et libertés des individus.

4.5 Worldline partagera les données à caractère personnel avec les sociétés affiliées et les partenaires commerciaux avec lesquels elle combine ses produits et services offerts afin d'assurer leur qualité et/ou de garantir les intérêts commerciaux des parties (par exemple, le calcul de leur rémunération).

4.6. Worldline divulguera les données à caractère personnel aux autorités publiques, aux agences gouvernementales et aux autorités judiciaires (i) si la loi ou une procédure légale l'exige, (ii) lorsqu'elle estime que la divulgation est nécessaire pour prévenir un préjudice ou une perte financière, ou (iii) dans le cadre d'une enquête sur une activité frauduleuse ou illégale suspectée ou réelle, (iv) lorsqu'il est nécessaire pour Worldline de se défendre contre des poursuites judiciaires.

4.7. Worldline ne vendra pas ou ne divulguera pas les renseignements personnels qu'elle recueille à votre sujet, sauf si cette vente ou cette divulgation est indiquée au moment où les renseignements personnels sont recueillis.

5. DROITS DE LA PERSONNE CONCERNÉE

5.1. En tant que personne concernée, le titulaire de la carte, le commerçant ou les membres de son personnel disposent, dans les limites de la législation applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction, d'opposition et de portabilité des données. La personne concernée peut adresser une telle demande au Bureau de protection des données des services aux commerçants de Worldline à l'adresse dpoms@worldline.com. Pour la protection de la vie privée des personnes concernées, Worldline devra vérifier l'identité de la personne concernée avant de prendre des mesures pour répondre à la demande.

5.2. La personne concernée peut refuser l'enregistrement ou la surveillance de ses conversations téléphoniques avec la Division des relations avec la clientèle de Worldline par d'autres employés ou consultants de Worldline à des fins de formation et/ou de supervision des employés, sur une base d'appel par appel.

5.3. La personne concernée a le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente si, selon elle, l'une des activités de traitement de Worldline n'est pas conforme à la législation ou si Worldline n'a pas répondu de manière adéquate aux demandes de la personne concernée. La personne concernée a le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente de l'État membre de sa résidence habituelle, de son lieu de travail ou du lieu où la violation alléguée de la législation a eu lieu.

6. DURÉE DE CONSERVATION

6.1. Worldline conservera les données à caractère personnel aussi longtemps que nécessaire pour fournir les services demandés pendant la durée de sa relation contractuelle avec le commerçant et après celle-ci, conformément aux normes de l'industrie (par exemple, les informations relatives aux opérations sont conservées aussi longtemps que l'exigent les normes et réglementations applicables), conformément à la législation applicable (par exemple, les durées de conservation définies par les lois anti-blanchiment d'argent, le droit fiscal, etc.) et en fonction de ses intérêts commerciaux légitimes, à moins que la loi ne l'interdise, conformément à la présente déclaration de confidentialité (par exemple, Worldline peut continuer à vous contacter pendant une certaine période après la fin du contrat, à moins que vous ne décidiez de vous retirer de cette communication).

7. TRANSFERTS INTERNATIONAUX DE DONNÉES

7.1. Worldline peut transférer des données à caractère personnel dans des pays autres que le pays où ces données ont été collectées, y compris les pays extérieurs à l'Espace économique européen, tels que l'Inde et le Maroc. Lorsque les données à caractère personnel sont transférées vers des pays situés en dehors de l'Espace économique européen ou dans des pays qui ne bénéficient pas d'un niveau de protection adéquat conformément à la législation applicable, Atos et Worldline veilleront à ce que des garanties adéquates aient été mises en place pour assurer la protection des données à caractère personnel traitées, conformément à la législation applicable pour le transfert des données à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen (par exemple, les clauses types de protection des données

prévues par l'article 46.2 du RGPD). Pour les transferts de données vers les membres du Groupe Atos situés en dehors de l'Espace économique européen, les règles d'entreprise contraignantes d'Atos s'appliquent.

8. BUREAU DE PROTECTION DES DONNÉES

8.1. Pour toute autre information, demande ou plainte concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez contacter le Bureau de protection des données des services aux commerçants de Worldline à l'adresse suivante dpoms@worldline.com.

9. DÉFINITIONS

- **Atos BCR** : signifie les règles d'entreprise contraignantes d'Atos telles qu'approuvées par les autorités en charge de la protection des données dans l'EEE et disponibles à l'adresse <https://atos.net/content/dam/global/documents/atos-binding-corporate-rules.pdf>.
- **Membre du Groupe Atos** : toute entité faisant partie du groupe Atos et figurant à l'annexe 2 des règles d'entreprise contraignantes d'Atos. Une entité qui quitte le groupe Atos continuera à remplir les conditions requises pour être membre du Groupe Atos aux fins du contrat pendant une phase de transition de sortie d'une durée maximale de 6 mois.
- **Législation** : **Règlement général sur la protection des données, officiellement connu sous le nom de Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et toute autre législation européenne et nationale pertinente en matière de protection de la vie privée.**
- **Produits et Services** : les produits et services fournis par Worldline au commerçant tels qu'ils sont inclus dans le contrat et soumis à des modifications de temps à autre.
- **Responsable du traitement, sous-traitant, sous-traitant ultérieur, données à caractère personnel, personne concernée** : ces termes ont la même signification que la définition qui leur est donnée dans le RGPD.